

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le bas-relief armorié situé sur le mur de la maison
sise Champ d'Aujardies n° 18 à RIOM (Puy-de-Dôme) et

act^e route de Volore

appartenant à M. MARC ANTOINE domicilié dans l'immeuble

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de e RIOM et au pro-
priétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 6 AVR 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts